



Succession entre demi-frère

Par jan145

Bonjour,

Ayant appris récemment le décès d'un demi-frère avec lequel je n'avais aucun contact, je pensais hériter, conformément à la loi, de 75 % de ses biens, les 25 % restant revenant à sa mère (notre père est décédé). Or sa mère m'affirme que je n'aurai rien car il a laissé un testament authentique, rédigé par un notaire, l'instituant comme légataire universelle. Ai-je un moyen de recours possible pour faire valoir mon droit légal ?

Merci de votre réponse.